

# COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCE VAL DE LOIRE

## ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

### MERCREDIS 2022 / 2023

#### INFORMATIONS A DESTINATION DES FAMILLES

Mesdames, Messieurs,

Comme c'est le cas depuis maintenant deux années scolaires, les inscriptions pour les mercredis de l'année à venir se feront sur des supports dématérialisés.

Nous vous demandons de remplir le document PDF modifiable ci-joint et de nous le retourner, par mail uniquement, **en respectant les consignes ci-dessous.**

#### COMMENT REMPLIR LA FICHE DE DEMANDE D'INSCRIPTION

##### 1- CHOIX DE LA FICHE

- vous devez choisir la fiche correspondant à vos besoins (une seule fiche par enfant) :
  - la fiche « Année », pour les enfants qui viennent régulièrement, toujours aux mêmes horaires (si votre ne vient qu'une semaine sur deux, vous pouvez utiliser cette fiche en nous précisant dans le mail retour s'il viendra les semaines paires ou impaires),
  - la fiche « Trimestre 1 », pour les enfants dont les présences sont irrégulières.

##### 2- CHOIX DE LA STRUCTURE (A.L.S.H)

- vous devez remplir le nom de la structure dans laquelle vous souhaitez que votre enfant soit accueilli :
  - JOSNES, MER, OUCQUES ou SUEVRES.

##### 3- RESPONSABLE LEGAL

- il s'agit de la personne qui inscrit l'enfant. Les factures seront émises au nom de cette personne.

##### 4- ENFANT

- la fiche est individuelle. Pour inscrire plusieurs enfants, il faut donc remplir plusieurs fiches.

##### 5- GRILLE DE RESERVATION

- Cochez les présences prévisionnelles de votre enfant dans la grille :
  - **toutes les journées réservées seront facturées** (sauf absence prévue au moins une semaine à l'avance ou présentation d'un justificatif médical),
  - **la garderie du matin et/ou du soir** sera facturée « à la présence », la réservation est indicative pour notre service mais n'entraînera pas de facturation en cas d'absence.

##### 6- DATE ET SIGNATURE

- Complétez la dernière partie avec la date et votre signature (ou à défaut vos initiales).

##### 7- RETOUR DES DEMANDES DES FAMILLES

- La fiche de demande d'inscription :
  - **est à remplir directement sur le document d'origine en format PDF modifiable** (les documents remplis à la main et/ou retournés en format « photo » ne seront pas pris en compte),
  - doit être **retournée prioritairement par mail** afin de permettre son horodatage et son classement. Si pour une raison technique vous ne pouvez pas la retourner par mail, il faut absolument la **donner en main-propre au directeur de la structure** pour enregistrement.

**Les inscriptions auront lieu à partir du lundi 20 juin à 20h.**

**Les fiches de demande d'inscription doivent être retournées par mail à :**

**[inscriptionsALSH@beaucevaldeloire.fr](mailto:inscriptionsALSH@beaucevaldeloire.fr)**

**Les fiches retournées**

**avant l'ouverture officielle de la période d'inscription (lundi 20 juin à 20h)  
seront considérées « hors délai » et ne seront pas prises en compte.**

## **ETUDE DES DEMANDES D'INSCRIPTIONS DES FAMILLES**

Les demandes d'inscriptions dans les différentes structures de la CCBVL seront examinées à partir du 4 juillet, dans le respect des notions d'intérêt général et d'équité.

Plusieurs éléments seront étudiés pour l'attribution des places :

- l'adresse de la résidence principale de l'enfant (pour l'A.L.S.H de Mer, au moins 50% des places seront attribuées à des enfants dont l'adresse de la résidence principale est située à Mer).
- le paiement intégral des factures antérieures auprès des services du Trésor Public.

Cependant, les capacités d'accueil disponibles dans chaque structure dépendent en partie du recrutement du personnel. Si le nombre de demandes est supérieur au nombre de places disponibles, le dernier élément pris en compte sera :

- l'ordre d'arrivée de la demande.

Si le nombre de places disponibles le permet, des enfants dont l'adresse de la résidence principale est située en-dehors du territoire de la CCBVL pourront être accueillis.

La confirmation de l'attribution des places ou la mise sur liste d'attente sera communiquée par mail aux familles par les directeurs de chaque structure **à partir du lundi 25 juillet 2022.**